

# Declaration

Concernant La fabrication d'une  
Monnoye Nouvelle appellée de  
France d'or fin a la taille de  
soixante trois au marte qui en  
auront cours pour vingt sols

Ju 5. Decembre 1560.

JEAN Par la Grace de Dieu  
Roy de France a tous Ceux qui  
ces presentes Lettres verront ;  
Comme au temps de notre tres  
cher seigneur et pere dont Dieu  
ait l'ame, Guerre fut été Meue  
contre luy et son Royaume de  
France d'une part, Et notre tres  
cher et aimé frere le Roy d'angl.<sup>re</sup>  
son Royaume et ses allies d'autre

part, Dont plusieurs personnes  
grandes et nobles chereains de  
cette classe et plusieurs autres

Et l'encontre de luy fusions aller  
en Intention de nous Combattre  
a luy, Et après que de party s'en  
fut de notre Royaume et retourne  
au Sec, fut Envoyé notre amé  
et feal Courin le Duc de l'Enclastre  
et parties de Normandie et fusions  
alle' contre luy, Et depuis notre  
cheu et bien amé neveu le Prince  
de Gallen fils ainé de notre dit  
Frere fut venu pour querroyer  
nous et notre Royaume jusques

le salut et sauvement de nostre  
royaume et peuple et par adverse  
fortune l'usions et prins en l'ad.  
batailles avec plusieurs autres et  
personnes de nostre sang et autres  
et avons ete detenus tant a  
Bordeaux comme en Angleterre  
et a Paris par l'espace de quatre  
ans et plus, auquel temps nous  
et nostre d. peuple continem<sup>t</sup> avons  
souffert et souffert moult de maux  
miseres et douleurs, Car toujours  
en continuant de mal en pire,  
Nous venoit nouvelles comme  
les gens de nostre royaume en  
estoit deses et desiroient et  
dommageoient l'un et l'autre et  
se mettoient les uns apres autres  
en rebellion et desobeissance et  
commettoient plusieurs enormes

Choses se furent continuées, Notre  
 dit Royaume et peuples furent  
 venus a desertion et perdition de  
 tout, pour ce que pour plusieurs  
 fois après notre prise durant le  
 temps de nous dit avoit été traité  
 de paix et d'accord tant a Bordeaux  
 comme en Angleterre, lesquels ne  
 purent avoir. Effect, Notre d. frere  
 et merec vinrent en notre Royaume  
 en grand effort et multitude et  
 nombre de gens d'armes de cheval  
 et autres gens tant de cheval que  
 de pied. et firent moult d'arsens  
 et occisions de gens et dommages  
 Innumérables Et pour ce certains  
 Messagers de par Notre s. Pere  
 le Pape furent envoyés en France  
 et en Angleterre pour plus  
 pour traité de paix et d'accord  
 et finalement entre Notre d. filz  
 pour nous pour lui pour Notre d.

royaume, et peuple d'Angleterre) leur  
allies et adhérens d'autre part  
fut traité a Breteigny de l'ez Chartres  
de finalle pais et accord et fut  
jure' par nostre d. Sire par nous  
et luy et aussy par nostre d. freres  
par nostre d. freres et par luy, —  
Lequel traité non que par nostre  
delirance seulement comme par  
leheres la perdition et destruction  
de nostre royaume et nostre bon  
peuple, fut par nous accordé et  
depuis encore confirmé prouvé et  
jure' solennement cheu le Corps de  
Jesus Christ sacré et sur les saintes  
Evangiles de Dieu par nous  
notre d. Sire et autres nos enfans  
et plusieurs de nostre signages, —  
Prelatz et Nobles, par lesquels  
traité pais et accord finaux et  
perpetuels nous aurons de ja  
baillé delaisé et transporté et  
encore sommes tenus de bailler

a nostre d. frere plusieurs grandes  
 et nobles terres possessiones et  
 heritages et avons baillés quatre  
 cent mille livres et sommes encores  
 tenus de bailler la somme de quatre  
 six cent mille livres d'or, dont  
 les deux valent un noble d'Angl.  
 C'est a savoir cent mille a Noel  
 prochainement venant et deux mille  
 a la Chandeleur venant et de les  
 en avant dedans six ans chascun  
 quatre cent mille, et pour la paix  
 surd. parmy les otages pour  
 nous bailler pour l'accomplissement  
 de la paix nous avons esté  
 delivrer a plein de prison et en

de tres bonnes alliances Ensemble,  
Et sommes retournes en nostre  
Royaume, francs et delivres par  
la grace de Dieu et de la benoite  
Vierge Marie sa glorieuse Mere,  
Si avons considere l'Etat de nostre  
Royaume, pour le temps passé  
present et avenir, Et entre les  
autres maux avons trouvé que  
En nostre R. Royaume a eu plus.  
rebellions et divisions, voleries  
pilleries, arques, larcins, et  
occasions de biens violences,  
oppressions, extorsions, Exactions  
et plusieurs autres cruels et  
malfices et Exces et Justice moins  
dueement gardée, Et que plus.  
nouveaux peages, fouitures,  
redances, Subides et Avoiges  
sont par Eau comme par  
terre, outre les anciens et es-  
accoutumés ont été levés et



mise en plusieurs et divers lieux  
 du Royaume, pour quoy les Villes  
 et Marchandises ont esté et sont  
 si chargées, Et que plusieurs  
 princes, ravissements et rancor<sup>ments</sup>  
 de personnes de Villes Chevaux  
 Bêtes et autres biens ont esté  
 faits, pour quoy les Laboureurs  
 cessent comme de tout et auri  
 que plusieurs mutations et  
 affranchissements de monnoyes  
 ont esté faits, pour quoy notre  
 Royaume et Peuple d'Iceulx a  
 esté moult diminué et gâté et  
 encore pourroit venir a plus  
 grande perdition et destruction  
 si remede n'y estoit mis, Car  
 le Peuple de notre Royaume  
 ne peut bonnement mener ses  
 Marchandises seules en son  
 Portel, ne nels n'ce dequoy il  
 puisse tenir son Etat gouverner

occasion de la Mutation, et affoiblissement  
de diverses Monnoyes et autres griefs  
et Inconveniens dessus dits, Pour ce  
Est il que nous Eue grande et meure  
deliberation de Conseil, pour relever  
notre dit Suple. de Charges, Griefs,  
misere et mechece dessus dite, et

faire bonne, vraie et loyale Justice  
en notre Royaume Et serons adoucis  
tous les maux et Griefs dessus dits  
et cessez d'oresnavant de tout a notre  
pouvoir, avons aussi ordonne que  
toutes Cruces, peages, pontenages, &  
Montenages, Subrides et Charges de  
mises de nouvel cessent d'oresnavant  
et de maintenant, les rappellons  
et abollons de tout, Et que toutes  
manieres de Marchandises, Bestes

batteaux, En payant seulement les  
 anciens peages et coutumes Et que  
 d'oresnavant par la maniere cy dessus  
 es Eclaircis Nous ferons faire bonne  
 et forte monnoye d'or et d'argent et  
 noire monnoye par laquelle l'on  
 pourra faire plus aisement des aumones  
 aux pauvres gens Et que toutes  
 prises de Vivres de chevaux et bestes  
 et d'autres biens tant pour nous  
 que pour nos enfans, les autres  
 de notre lignage, Comestables et  
 Mareschaux, Maîtres d'hotel et aut  
 quelconques nos officiers et tous  
 autres de quelque autorité condition ou  
 Etat qu'ils soient ne feront et ne  
 pourront faire aucunes prises, si ce  
 n'est par juste et loyal prix, Et  
 en payant et satisfaisant bien et  
 dument à ceux à qui lesdits vivres  
 choses et biens seront, tout oppression  
 et violence cessant comme il doit

a faire entre personnes privées, et  
au cas qu'aucun pourroit ou  
s'efforceroient de prendre contre leur  
volonté. Mais peu d'années

les Compagnies et les villes qui  
 tiennent plusieurs forteresses et font  
 guerre à nous et à notre Royaume  
 et contre la volonté de notre dit frere  
 Et pour nos autres necessitez Il  
 convient que nous soyons aidés et  
 secourus par tout notre d. Scepte,  
 Memement qu'à notre dite forte monn<sup>ye</sup>  
 auront mal ou moult petit de quest  
 de gain, lequel nous peut estre tres  
 grand si comme chacun peut seavoir  
 Et aussi pour charger le moins que  
 nous pourrons notre d. Scepte, nous  
 avons ordonné et ordonnons que  
 nous prendrions sur led. Scepte les  
 parties de la langue d'oc qui nous est  
 necessaire et qui ne grevera par  
 tant notre Scepte de trop, comme  
 feoit la mutation de notre monnoye  
 seulement c'est à seavoir douze  
 deniers par la tierce de toutes  
 Marchandises et Denrées qui seront

vendues en partie de la Languedoc Et  
le payera le Vendue et Ayde sur le  
sel le Cinquieme; Et aussy avons  
le Treizieme sur les Vins et autres  
Brewrages seront levés et cueillis  
par la forme et maniere que nous  
lede avons ordonné et ordonnons,  
au moins de Grant de notre Sceptre  
que nous pourons, lesquels nous  
feront mettre et Commissionn et  
Instructions que nous Enverrons  
a ceux que nous deputeront sur ce  
En partie de la Languedoc, Duquel  
Ayde pour la grande compassion  
que nous avons de notre Sceptre,  
Nous nous passerons et tiendrons  
pour content Et sera levé tant  
seulement Jusques a la perfection  
et Enterinement de lad. ayde, Et  
avons ordonné et ordonnons que  
Led. ayde sera levé a sol et a  
liens et non par taxation de

florins, Jacques nous voulons qu'il  
 appert clairement au double q. nous avons  
 Intention et ferme propos de tenir et  
 garder et f. tenir et garder la forte  
 monnoye par la maniere qui s'ensuit,  
 C'est a sçavoir que nous avons ordonné et  
 ordonnons que le denier d'or fin q. nous  
 faisons faire a jnt et entendons f. re  
 continuer sera appelle franc d'or et  
 aura cours p. seize sols parif la piece  
 et le royal d'or fin qui a cours et cours  
 a jnt aura cours seulement p. treize sols  
 quatre deniers parif, Les deniers blancs  
 que nous faisons faire a la fleur de  
 lys auront cours p. huit sols parif  
 la piece, Item les parisis q. nous fais.

D'au fors lea, denree, declarer q' le, prix  
denree, Et en outre voul. <sup>de</sup> et ord. <sup>non</sup> que toute  
maniere de Mds, gens de metier, seruiteur,  
laboureur et au tels q' soient et de quelq'  
Marchandise metier ouvrage labeur ~~de~~ ser.  
q' soient usent et donnent ou puisse usent  
et leur Entremette q' gagnent et au. ordonn.  
et mettant leur marchandises, denrees, metiers  
ouvrages labourages seruiers et saluair  
a tel et si juste, loyal et convenable prix  
selon notre denree bonne et forte monn<sup>te</sup>,  
que led, pauvres gens ne lea, au. qui les  
requeront a avois q' leur necessite, n'ayent  
cainp, d'leur douleur et la grande, cherté  
qui pourroit estre, q' la mention de notre d.  
forte monn<sup>te</sup>, si comme par plus<sup>rs</sup> fois  
En avens en notre, Roy. <sup>me</sup> ou temps  
parse! quand notre monnoye estoit  
nuée de faible a fort dont nous avons  
moute de complaints H. J.